

Décision n° 2025 - 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250130-2025-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

NOMENCLATURE : 7-5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) PROGRAMME SECURISATION 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la mobilisation possible du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) programme Sécurisation 2025 pour permettre l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection aux abords de bâtiments municipaux,

Considérant la volonté de la Ville de LENS de rénover le système de vidéoprotection actuel au niveau du théâtre Le Colisée (situé rue de Paris) et d'équiper l'ancien Centre Technique Municipal (situé rue Jean-Jacques Rousseau),

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à :

- rénover le système de vidéoprotection actuel du théâtre Le Colisée situé rue de Paris à Lens,
- installer un dispositif de vidéoprotection au niveau de l'ancien Centre Technique Municipal situé rue Jean-Jacques Rousseau à Lens,

ARTICLE 2 – Cette opération est estimée à 44 421.25 € HT avec une aide des services de l'Etat pouvant atteindre jusqu'à 50% du montant hors taxes dans le cadre d'un cofinancement, en application des orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services de l'Etat sur ce projet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 30 janvier 2025

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire




Pierre Mazure